



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023 **DE LA COMMUNE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT**

PRÉAMBULE :

La participation des citoyens à la mise en œuvre du budget communal est une volonté forte exprimée par nos administrés.

Le budget participatif de notre commune s'inscrit dans cette exigence de concertation et de démocratie directe locale.

En effet, c'est un outil original et novateur qui permet l'émergence de projets d'intérêt général portés par les Camfroutoises et Camfroutois.

L'objectif est de susciter le débat public, une large adhésion des habitants et la co-élaboration de projets.

Les initiateurs pourront être accompagnés par les services de la collectivité pour mettre en forme leurs idées.

En 2023, une enveloppe de 9 700 € est mise à disposition afin de récompenser les réalisations les plus emblématiques et les plus utiles à la commune.

ARTICLE 1 :

Le budget participatif 2023 de la commune de l'Hôpital-Camfrout est une novation qui permet aux personnes qui y résident de proposer l'affectation d'une partie du **budget d'investissement** sur la base de projets citoyens.

ARTICLE 2 :

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de l'Hôpital-Camfrout.

ARTICLE 3 :

Chaque citoyen peut déposer un projet qui est présenté de manière individuelle ou collective (associations, groupements de personnes...)

ARTICLE 4 :

Le budget dispose d'une enveloppe de 9 700 € pour la mise en œuvre des créations.

ARTICLE 5 :

Les objectifs fixés doivent :

- Permettre aux habitants de proposer des réalisations qui répondent à leurs besoins,
- Impliquer les Camfroutois(es) dans le choix des dépenses d'investissement,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de tous.

ARTICLE 6 :

Un programme peut concerner un site, un bâtiment dont la commune est propriétaire, un quartier, une rue, une route, un chemin, un port, un espace vert, un élément du patrimoine immatériel communal, ...

ARTICLE 7 :

L'idée doit s'intégrer dans les domaines suivants :

La santé et les solidarités, l'éducation, la jeunesse, les Arts et la culture, les sports et loisirs, les espaces naturels sensibles et la biodiversité, les déchets et la propreté, l'aménagement des espaces publics, la valorisation du patrimoine, la citoyenneté, le numérique, l'économie sociale et solidaire...

ARTICLE 8 :

Une initiative est recevable si elle remplit ces critères :

- Elle est localisée sur le territoire communal et concerne l'intérêt général,
- Elle met en œuvre des **dépenses d'investissement** et n'entraîne pas de **frais de fonctionnement**.
- Elle est acceptable juridiquement, socialement et environnementalement.
- Elle est techniquement réalisable.

ARTICLE 9 :

Les productions sont matérialisées sur le formulaire de dépôt élaboré par les services et mis à disposition sur les présentoirs à la mairie, à la médiathèque et dans les commerces de proximité.

ARTICLE 10 :

Un jury, composé d'élus et de citoyens volontaires, n'ayant pas présenté de demande, désigne les projets qui seront réalisés dans le cadre de l'enveloppe consacrée au budget participatif.

Avec l'aide des services de la collectivité, il s'assure de leur faisabilité juridique et technique.

L'état civil et l'adresse des personnes cooptées doivent être communiqués au service organisateur, **5 jours** avant la date de la première convocation du jury.

ARTICLE 11 :

Désignation du président du jury et du secrétaire de séance :

Le président du jury est M. le Maire de la commune de L'Hôpital-Camfrout.

- Le Président du jury :

Le président du jury organise le déroulement des séances et des débats, attribue les temps de parole et est garant de l'application du règlement intérieur.

- Le Secrétaire de Séance :

A chaque réunion du jury, un secrétaire de séance est élu.

Le secrétaire de séance a pour mission de retranscrire les principaux éléments du débat ainsi que les décisions prises.

Il communique son compte-rendu aux membres du jury.

Le compte-rendu rédigé peut être publié.

ARTICLE 12 :

- Déroulement de l'élection du ou des projets au titre du budget participatif :

A) Le jury procède au choix du ou des projets éligibles au budget participatif en plusieurs étapes qui sont :

- La présentation des propositions reçues,
- La sélection des projets au titre des critères de recevabilité inscrits au règlement intérieur,
- L'étude de la faisabilité comprenant un échange avec les porteurs de projet,
- La sélection des idées déclarées "faisables",
- Le choix du ou des projets gagnants, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

B) La première séance de désignation du jury :

- Les membres du jury se réunissent, discutent librement des propositions qui leur sont soumises et vérifient ensemble si celles-ci répondent aux **critères de recevabilité mentionnés au règlement intérieur**.

Les propositions sont jugées recevables ou écartées.

- La liste des projets recevables est dressée

- Le jury, à partir de la liste des projets recevables, établit un premier état de ses remarques sur leur faisabilité et leur coût estimé.

- En fonction du nombre de propositions retenues à l'issue de cette première séance, le jury prend la décision de **recevoir en deuxième séance** les porteurs de projet afin qu'ils puissent en exposer la faisabilité.

C) Les porteurs de projet :

- Ils sont informés du statut de leur demande à l'issue de la première séance.

- **Les porteurs retenus sont invités à venir exposer leur réalisation et à répondre aux questions du jury en 2ème séance.**

- Une communication via le site internet et le Facebook de la mairie informe les Camfrutois(es) du déroulement du processus de sélection et indique le nom des projets retenus en 1ère séance.

D) La deuxième séance du jury :

- Le jury reçoit les porteurs de projet retenus et échange avec eux sur leur faisabilité.

- Après débat, le jury procède au classement :

- Chaque membre du jury classe les projets du 1er au dernier, selon le choix qu'il estime le plus idoine,

- **Le président du jury fait procéder au vote à main levée** afin de sélectionner un projet en 1ère position, puis un autre à la 2ème place, un suivant au 3ème rang si nécessaire et ainsi de suite. Le budget alloué est décompté, dans l'ordre, et jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 9 700 €.

ARTICLE 13 :

- Les porteurs de projet sélectionnés sont informés de la décision du jury par courrier.

- Une communication est faite sur le site internet et le Facebook de la mairie.

- En cas de refus du budget ou de non-mise en œuvre, les crédits alloués sont reportés sur l'enveloppe consacrée au budget participatif 2024.